

DELIBERATION N° 2022/301

Attribution d'une subvention à l'Association Lions Club de Dumbéa  
Exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/096 du 29 août 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Lions Club de Dumbéa œuvrant et déployant son projet sur le territoire communal en 2022 comme suit :

	ASSOCIATION OU ORGANISME	OBJET	MONTANT
1	Lions Club de Dumbéa	Organisation d'une réunion thématique et projection en avant-première d'un film sur les « Aidants »	120 000
			120 000

ARTICLE 2/

La dépense correspondante, d'un montant total de cent-vingt-mille francs (120 000 F. CFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 SEP 2022

Le secrétaire de séance,



Reine CHENOT

Le Maire,

Georges Naturel



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

16 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1